



Annexe A : Appel à Candidatures – Projet ARTOLIO

1.1. FOND

ARTOLIO est une plateforme internationale du bassin méditerranéen dont l'objectif principal est de promouvoir le marché de l'huile d'olive extra-vierge en investissant des connaissances et des infrastructures au profit de petites entreprises (producteurs traditionnels d'oliveraies et/ou les propriétaires d'oliviers). L'objectif du consortium ARTOLIO est de créer une marque forte qui repose sur la haute qualité de l'huile d'olive vierge extra et des entreprises efficaces. Ce projet de plateforme pan méditerranéenne permettra aux organisations accompagnées de participer à un projet innovant reposant sur standardisation de la qualité et le développement économique durable. Grâce à un important soutien marketing, il a pour vocation de valoriser et de proposer de nouveaux canaux de distributions de l'huile d'olive vierge extra.

Sur le bassin méditerranéen, le secteur agricole des plantations d'oliveraies a changé au cours de la dernière décennie en se déplaçant vers une agriculture intensive, sinon « super-intensive » et l'automatisation de la récolte. Ces méthodes ont laissé beaucoup de petits agriculteurs traditionnels à la traîne sans réels moyens de rivaliser au niveau du rendement et des coûts de production.

Bien que les quantités de production aient augmenté et que les coûts du travail diminuent au niveau international, les consommateurs d'huile d'olive ne sont pas les bénéficiaires de ces méthodes de productions intensives.

Le marché de l'huile d'olive extra-vierge ne répond plus assez au besoin de consommation de ses clients.

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL À SOUS-SUBVENTIONS

L'objectif de cette proposition d'accompagnement et de subvention est d'inviter les agriculteurs et les meuniers locaux à participer à un projet pilote régional visant à accroître le rendement et la qualité de l'huile d'olive vierge extra.

L'objectif du projet est de montrer que l'introduction de nouvelles technologies augmentera le rendement de production et la qualité de l'huile d'olive produite en s'assurant d'une meilleure surveillance du processus d'extraction, en innovant dans de nouvelles pratiques agronomiques telles que l'irrigation, une fertilisation adéquate, des pratiques de récolte optimum et une manipulation correcte des fruits (du processus d'extraction au stockage de l'huile d'olive dans les moulins).

Le projet souhaite accompagner les deux principales branches de l'industrie de l'huile d'olive, l'oliveraie et le moulin en allouant des fonds aux petits agriculteurs et aux meuniers.

Ces améliorations donneront à ces entreprises les moyens supplémentaires et nécessaires pour renforcer leur présence sur le marché de niche actuel et de pénétrer de nouveaux marchés. La création de nouvelle plateforme **ARTOLIO** tend à faire émerger le plein potentiel économique des producteurs et des mouliniers et à inscrire leur développement dans la durée.





1.3. ALLOCATION FINANCIÈRE

Le montant indicatif global mis à disposition pour la région et dans le cadre de cet appel à propositions de subvention s'élève à 80 000 € (euros). L'UNIVERSITÉ DE CORSE en tant que partenaire du projet se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

Taille des sous-subventions

Toute subvention demandée dans le cadre de cet appel de propositions doit se situer entre 10 000 et 12 000 euros :

- Montant minimum : 10 000 euros.
- Montant maximum : 12 000 euros.

1.4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Cette offre s'adresse à tous les producteurs d'olives qui possèdent au moins un hectare d'arbres non irrigués, qui souhaitent passer d'une culture traditionnelle à une culture irriguée où le contrôle de la productivité et de la qualité des oliviers est réalisable (exceptions énumérées en vertu de l'annexe C).

Cette offre s'adresse également aux moulins à huile d'olive qui veulent améliorer le processus d'extraction en mettant en œuvre des procédures de surveillance et de meilleure manipulation des machines et des produits.

Critères d'admissibilité énumérés ci-dessous :

- Les producteurs d'oliveraies qui possèdent un minimum d'un hectare d'arbres non irrigués ayant une connexion à proximité à une source d'eau. (Exceptions énumérées en vertu de l'annexe C).
- Meuniers d'huile d'olive qui possèdent un moulin à olives.

Les activités :

Les **actions éligibles** pour les **producteurs d'olives** sont : l'installation d'un système d'irrigation et de fertilisation pour 1-2 hectares et / ou d'autres outils instrumentaux pour mesurer la vitalité des oliveraies telles que la disponibilité et la qualité de l'eau, la respiration et les carences nutritionnelles par les feuilles et les analyses de sol et / ou toutes les autres analyses de données qui peuvent contribuer à améliorer le rendement et la qualité de l'huile d'olive, ainsi que la commercialisation et la vente d'huile d'olive.

Les **actions éligibles** pour les **meuniers** d'huile d'olive sont : machines de surveillance telles que capteurs de température, capteurs de qualité de l'huile et équipement d'efficacité des moulins à olives.

Action admissible pour tous les sous-bénéficiaires : Technologie de gestion d'entreprise.

Coûts éligibles : 10 000 € pour les mouliniers et 12 000 € pour les oléiculteurs (à l'exception de l'annexe C).





- Type d'activités pour lesquelles la sous-subsvention peut être accordée (2.1.2)

1.4.1. Admissibilité des demandeurs c.-à-d. demandeur principal et codemandeur

Demandeur principal

(1) Pour être admissible à une subsvention, le demandeur doit :

- Posséder une oliveraie d'un minimum de 1 hectare d'arbres non irrigués avec une connexion à proximité à une source d'eau (exceptions énumérées en vertu de l'annexe C).
- Posséder un moulin à huile d'olive
- Être prêt à apporter à des améliorations commerciales pour optimiser ses ventes.

Recevoir des fonds de cette subsvention liera légalement les bénéficiaires à travailler en collaboration et sous étroite direction avec l'équipe du centre régional de connaissances d'olive indigène (NOReKC - Native Olive Regional Knowledge Center).

- Le demandeur doit se montrer transparent dans la gestion de son entreprise et être en capacité de coopérer et d'accepter les suggestions potentielles de renforcement de ses capacités économiques avec le NOReKC et de partager toutes les données de sa ferme ou de son moulin.
- Les recommandations du NOReKC comprendront un soutien agronomique et économique, ainsi que marketing afin d'optimiser la commercialisation des produits des petites entreprises et la coopération économique et commerciale.

Définition

Actions éligibles : Installer un système d'irrigation et de fertilisation pour 1-2 hectares et / ou d'autres outils instrumentaux pour mesurer la vitalité de l'oliveraie tels que la disponibilité et la qualité de l'eau, la respiration et les carences nutritionnelles par les feuilles et l'analyse du sol et / ou toute autre analyse de données qui permettra d'améliorer le rendement et la qualité de l'huile.

Durée

1. La sous-subsvention pour les agriculteurs :
 - a. La partie de sous-subsvention qui est utilisée pour l'irrigation et le système de fertilisation devrait être utilisée dans les 2 mois suivant le jour où la sous-subsvention est reçue.
 - b. La partie de sous-subsvention qui est utilisée pour l'analyse des données devrait être utilisée au cours de la période du projet (jusqu'en février 2023).
2. La sous-subsvention pour les meuniers d'olive devrait être utilisée dans les 6 mois suivant le jour où la sous-subsvention est reçue.

Secteurs ou thèmes

L'industrie de l'huile d'olive et l'assurance qualité de l'huile d'olive.





Emplacement

Des actions doivent avoir lieu dans les pays suivants : Israël, Palestine, Jordanie, Chypre, Grèce, France et Espagne.

Types d'action

Actions éligibles pour les producteurs d'olives : installation d'un système d'irrigation et de fertilisation sur 1-2 hectares et/ou d'autres outils instrumentaux pour mesurer la vitalité de l'oliveraie tels que la disponibilité et la qualité de l'eau, la respiration et les carences nutritionnelles par les feuilles et les analyses de sol et/ou toute autre analyse des données qui contribueront à améliorer le rendement et la qualité de l'huile.

Mesures d'admissibilité pour les meuniers d'huile d'olive : machines de surveillance telles que capteurs de température, capteurs de qualité de l'huile et équipement d'efficacité des moulins à olives.

Mesures admissibles pour les producteurs et les meuniers dans le maintien des activités : Adapter un processus d'amélioration continue de la gestion, des procédures commerciales et de la prise de décision.

Types d'activités

- Installation d'un système d'irrigation et de fertilisation sur 1-2 hectares et/ou d'autres outils instrumentaux pour mesurer la vitalité des oliveraies tels que la disponibilité et la qualité de l'eau, la respiration et les carences nutritionnelles par les feuilles et les analyses de sol et/ou toute autre analyse de données qui amélioreront le rendement et la qualité du pétrole.
- Installation de machines de surveillance telles que des capteurs de température, des capteurs de qualité de l'huile et de l'équipement d'efficacité des moulins à olives.
- Installation d'outils numériques d'analyse de données de gestion financière.

Visibilité

La sous-subvention d'un demandeur doit se conformer aux objectifs et aux priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (voir les exigences de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE).

Nombre de demandes et sous-subventions par demandeur

- Le demandeur principal ne peut présenter plus d'une demande en vertu de cet appel de propositions de sous-subvention.

1.4.2. Admissibilité aux coûts : coûts qui peuvent être inclus

Seuls les coûts admissibles peuvent être couverts par la sous-subvention. Les catégories de coûts admissibles et non admissibles sont indiquées ci-dessous. Le budget est à la fois une estimation des coûts et un plafond global pour les coûts admissibles.

Coûts directs admissibles





Pour être admissibles en vertu de cet appel de propositions, les couts doivent être conformes aux dispositions de l'annexe B.

Types d'activités du contrat de sous-subvention :

- Installation d'un système d'irrigation et de fertilisation sur 1-2 hectares et/ou d'autres outils instrumentaux pour mesurer la vitalité des oliveraies tels que la disponibilité et la qualité de l'eau, la respiration et les carences nutritionnelles par des feuilles et des analyses de sol et/ou toutes les autres analyses de données qui amélioreront le rendement et la qualité de l'huile.
- Installation de machines de surveillance telles que des capteurs de température, des capteurs de qualité de l'huile et de l'équipement d'efficacité des moulins à olives.
- Installation d'outils de gestion.

Les demandeurs acceptent sans conditions le contrôle des dépenses mentionnée à l'article « Types d'activité » du contrat de sous-subvention sera effectuée par l'auditeur sous contrat par l'ARO bénéficiaire principal du projet ou par le partenaire local du projet.

Couts indirects admissibles

Les couts indirects engagés peuvent être admissibles au financement forfaitaire, mais le total ne doit pas dépasser 7 % du total estimatif des couts directs admissibles.

Couts non admissibles :

Les couts suivants ne sont pas admissibles :

- Dettes et frais de service de la dette (intérêts) ;
- Provisions pour pertes ou passifs futurs potentiels ;
- Les couts déclarés par les requérantes et financés par une autre action ou travail Programme recevant une subvention de l'Union européenne ;
- L'achat de terrains ou de bâtiments ;
- Pertes de change ;
- Droits, taxes et charges, y compris la TVA, à moins que les dispositions appropriées et négociées avec les pays partenaires ne soient autrement fournies, selon les dispositions de l'accord de financement connexe ;¹
- Prêts à des tiers ;
- Amendes, pénalités et frais de litige ;
- Contributions en nature ;

1.4.3. Clauses éthiques et code de conduite

a) Absence de conflit d'intérêts

Le demandeur ne doit être touché par aucun conflit d'intérêts et ne doit avoir aucun lien équivalent à cet égard avec les autres demandeurs ou parties impliqués dans les actions. Toute tentative du demandeur d'obtenir des renseignements confidentiels, de conclure des

¹ Pour plus de détails sur les dispositions relatives à la TVA et à la fiscalité établies dans les accords de financement (FA), les demandeurs potentiels peuvent se référer aux dispositions nationales spécifiques.





ententes illégales avec des concurrents ou d'influencer le comité d'évaluation ou le chef de projet au cours du processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des demandes entraînera le rejet de sa demande et entraînera des sanctions administratives.

b) Respect des droits de l'homme, de la législation environnementale et du Code du travail

Le demandeur et son personnel doivent se conformer aux droits de l'homme. En particulier et conformément à la loi applicable, les demandeurs qui ont obtenu des contrats doivent se conformer à la législation environnementale, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, et au Code du travail, telles que définies dans les conventions internationales pertinentes telles que les conventions sur la liberté d'association et la négociation collective ; l'élimination du travail forcé et obligatoires ; l'abolition du travail des enfants...

Tolérance zéro à l'égard de l'exploitation sexuelle et des abus sexuels :

La Commission européenne applique une politique de « tolérance zéro » à l'égard de toute conduite fautive qui a un impact sur la crédibilité professionnelle de la requérante.

La violence physique ou la punition, ou les menaces de violence physique, d'abus ou d'exploitation sexuels, de harcèlement et de violence verbale, ainsi que d'autres formes d'intimidation, sont interdites.

c) Lutte contre la corruption

Le demandeur doit se conformer à toutes les lois et règlements et codes applicables relatifs à la lutte contre la corruption. Le manager de projet du Programme se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la sous-subvention si des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit sont découvertes à n'importe quelle étape du processus d'attribution ou lors de l'exécution du contrat. Aux fins de cette disposition, les « pratiques de corruption » sont l'offre d'un pot-de-vin, d'un don, d'une pour boire ou d'une commission à toute personne à titre d'incitation ou de récompense pour avoir accompli ou s'être abstenu de tout acte relatif à l'attribution d'un contrat ou à l'exécution d'un contrat déjà conclu.

d) Manquement aux obligations, irrégularités ou fraudes

Le manager de projet du Programme se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la procédure, lorsque la procédure d'attribution s'avère avoir été soumise à des manquements à des obligations, des irrégularités ou des fraudes. Si des manquements aux obligations, des irrégularités ou des fraudes sont découverts après l'attribution du contrat, le bénéficiaire du projet peut s'abstenir de conclure le contrat.

1.5. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE ET LES PROCÉDURES À SUIVRE

1.5.1. Applications

Les demandeurs sont invités à présenter une demande en utilisant le modèle de formulaire de demande annexé à ces lignes directrices (annexe A). Les candidats doivent présenter une demande dans la langue locale.





Veillez remplir le formulaire de demande avec soin et aussi clairement que possible afin qu'il puisse être évalué correctement. Toute erreur liée aux points listés dans la liste de vérification du formulaire de demande de subvention ou à toute incohérence majeure peut entraîner le rejet de la demande. Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les renseignements fournis ne sont pas clairs et empêchent ainsi l'ARO bénéficiaire principal du projet ou les partenaires du projet de procéder à une évaluation objective.

Les demandes écrites à la main ne seront pas acceptées.

Veillez noter que seul le formulaire de demande et les annexes publiées qui doivent être remplis seront évalués. Il est donc de la plus haute importance que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant l'action.

Les formulaires de données d'organisation remplis (annexe F) doivent également être soumis pour le demandeur.

1.5.2. Où et comment envoyer des demandes

Les demandes (c.-à-d. le formulaire de demande signé) doivent être soumises en format électronique à l'adresse e-mail suivante : vpcr@univ-corse.fr

Les demandes envoyées par tout autre moyen que décrit ci-dessus seront rejetées.

Un seul dossier par demandeur sera accepté.

Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.

1.5.3. Date limite pour la soumission des demandes

Dimanche 28 février 2021 à 18h00 délai de rigueur.

1.5.4. Plus d'informations sur les applications

Les questions peuvent être envoyées par e-mail au plus tard 4 jours avant la date limite pour la soumission des demandes à l'adresse e-mail suivante berti@univ-corse.fr, indiquant clairement la référence de l'appel de sous-subventions.

Le bénéficiaire principal du projet ARO ou le partenaire du projet n'a aucune obligation de fournir des éclaircissements aux questions reçues après cette date. Les réponses seront données au plus tard 2 jours avant la date limite pour la présentation des demandes.

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats, le bénéficiaire principal/partenaire du projet ne peut donner un avis préalable sur l'admissibilité des demandeurs ou une action.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions. Toutes les questions et réponses ainsi que d'autres avis importants aux candidats au cours de la procédure d'évaluation seront publiés sur le site Web du projet au besoin. Il est donc conseillé de consulter régulièrement le site ci-dessus afin d'être informé des questions et réponses publiées.





1.6. ÉVALUATION ET SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les demandes seront examinées et évaluées en deux étapes : premièrement par un comité national d'évaluation composé du partenaire ainsi que par deux évaluateurs externes choisis par le partenaire. Le manager de projet et ses partenaires effectueront la deuxième évaluation. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères suivants.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne répond pas aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus, la demande sera rejetée sur cette seule base.

(1) ÉTAPE 1 : CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Lors du contrôle administratif, les éléments suivants seront évalués :

- Si le délai a été respecté. Dans le cas contraire, la demande sera automatiquement rejetée.
- Si la demande répond à tous les critères spécifiés dans la liste de vérifications du formulaire de demande de sous-subvention. Cela comprend également une évaluation de l'admissibilité de l'action. Si l'un des renseignements demandés est manquant ou incorrect, la demande peut être rejetée sur cette **seule base** et la demande ne sera pas évaluée plus avant.

(2) ÉTAPE 2 : ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Les demandes qui passent les contrôles administratifs seront évaluées en fonction de leur qualité. Ils seront évalués à l'aide des critères d'évaluation de la grille d'évaluation ci-dessous. Il existe deux types de critères d'évaluation : les critères de sélection et d'attribution.

Les critères de sélection aident à évaluer la capacité opérationnelle du candidat et la capacité financière du demandeur principal et sont utilisés pour vérifier qu'ils :

- Ont des sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité tout au long de l'action proposée et, le cas échéant, pour participer à son financement ;
- Ont la capacité de gestion, les compétences professionnelles et les qualifications requises pour mener à bien l'action proposée. Cela s'applique à tous les demandeurs.

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des demandes par rapport aux objectifs énoncés dans les lignes directrices et à accorder des sous-subventions à des sous-projets, ce qui maximise l'efficacité globale de l'appel de propositions. Ils aident à sélectionner les applications que le manager du projet et le partenaire local peuvent être confiants de se conformer à ses objectifs et priorités. Elles couvrent la pertinence de l'action, sa cohérence avec les objectifs de l'appel de propositions, la qualité, l'impact attendu, la durabilité, la décence, la capacité financière et la rentabilité.

La grille d'évaluation est divisée en sections. Chaque section recevra un score entre 1 et 5 comme suit : 1 = très pauvre ; 2 = pauvre ; 3 = adéquat ; 4 = bon ; 5 = très bon.

Le score total sera calculé comme la moyenne de score dans chaque section comme suit :





Nom du candidat	Pertinence de l'action	Cohérence avec les objectifs de l'appel	Qualité	Impact attendu	Durabilité	Capacité financière et bonne gestion	Rentabilité	Score total (moyenne)
Candidat 1								
Candidat 2								
Candidat 3								
Candidat 4								
Candidat 5								
Candidat 6								
Exemple de candidat	5	4	3	4	3	3	2	3.43

Après l'évaluation, un tableau sera dressé énumérant les demandes classées en fonction de leur score. Les demandes les plus élevées seront provisoirement sélectionnées jusqu'à ce que le budget disponible pour cet appel de propositions soit atteint. De plus, une liste de réserve sera dressée selon les mêmes critères. Cette liste sera utilisée si davantage de fonds deviennent disponibles pendant la période de validité de la liste de réserve.

(3) VÉRIFICATION DE L'ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

La vérification de l'admissibilité sera effectuée selon les critères établis ci-dessus sur la base des documents justificatifs suivants demandés par le bénéficiaire principal/partenaire du projet :

- * *Protocole d'entente (PE).*
- * *Annexe V : Déclaration DE-MINIMIS.*

Il ne sera effectué par défaut que pour les demandes qui ont été provisoirement sélectionnées en fonction de leur score et dans le budget disponible pour cet appel de propositions. Toute demande rejetée sera remplacée par la prochaine demande la mieux placée sur la liste de réserve qui relève du budget disponible pour cet appel de propositions. Si les documents justificatifs susmentionnés ne sont pas fournis avant la date limite indiquée dans la demande de documents justificatifs envoyés au demandeur, la demande peut être rejetée.

1.7. NOTIFICATION DES RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

1.7.1. Contenu de la décision

Les demandeurs seront informés par écrit de la décision du bénéficiaire principal/partenaire du projet concernant leur demande et, s'ils sont rejetés, la demande de vérification ne peut être soumise au bénéficiaire principal en anglais que par la poste à l'adresse degiora@agri.gov.it. La décision finale, y compris la justification, sera envoyée par la poste au demandeur.





Appel à candidatures - Calendrier	Date	Heure
1. Date limite pour demander des éclaircissements au bénéficiaire principal/partenaire du projet	24 février 2021	
2. Dernière date à laquelle des éclaircissements sont émis par le bénéficiaire principal/partenaire du projet	26 février 2021	
3. Date limite pour la soumission des demandes	28 février 2021	18 h 00 (GMT+2)
4. Publication de l'évaluation et des résultats aux candidats	8 mars 2021	
5. Soumettre une demande de vérification	12 mars 2021	
6. Décision finale et notification de l'indemnité	22 mars 2021	

Ce calendrier indicatif fait référence aux dates provisoires et peut être mis à jour par le partenaire du projet au cours de la procédure. Dans de tels cas, le calendrier mis à jour sera publié sur le site Web du projet.

